



## COMMUNIQUÉ

AGENTS EN MISSION / REGIME INDEMNITAIRE / IFSE

### Cadres en mission : l'Insee applique une nouvelle doctrine indemnitaire plus pénalisante

**Plusieurs agents A et A+ sur des postes de mission nous ont contactés** car ils ont reçu début janvier un courrier du département des Ressources Humaines les informant d'une nouvelle doctrine indemnitaire les concernant.

Le courrier indique qu'**à l'issue d'une année "en mission ou sans affectation", le montant de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est réduit de 5 %** et pourra être réduit davantage les années suivantes. Il rappelle aussi que les agents devraient occuper un poste pérenne correspondant à leur grade. Enfin, il fait référence à un dispositif mis en œuvre par le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, sans pour autant mentionner les références des documents correspondants.

Ce courrier n'a pas été transmis par la voie hiérarchique. Il n'a pas non plus fait l'objet d'une information préalable des représentants du personnel dans le cadre du dialogue social. Les agents n'ont ainsi pas pu être prévenus ni accompagnés, alors que leur valeur professionnelle individuelle est remise en cause.

**La CFE-CGC a donc écrit au département des Ressources Humaines** le 14 mars 2024, en lui demandant de fournir : la table de correspondance poste-grade, les textes de référence du Secrétariat général de Bercy sur lesquels s'appuie l'Insee, les catégories et grades touchés par ce nouveau dispositif et le nombre d'agents concernés à l'Insee.

**En réponse, la CFE-CGC a reçu un courriel** de l'administration rappelant que le régime indemnitaire des agents de l'Insee est régi par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et qu'il est modulé pour tenir compte des fonctions exercées et de leur nature, du niveau de responsabilités et de sujétions liées au poste. Il indique également qu'en cas de changement de fonctions, l'IFSE est systématiquement réexaminée et que les agents en mission ou sans affectation doivent s'inscrire dans la campagne de mobilité des A. Enfin, il est précisé qu'à l'issue d'une année en mission ou sans affectation, le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) peut être modulé.

**La CFE-CGC s'est informée et a pris connaissance des règles en vigueur à Bercy.** Un livret de 2020, destiné aux agents en instance d'affectation, indique que la situation diffère selon qu'ils sont en mission ou pas. Pour les agents en mission (qui sont évalués et viennent travailler sur site comme les autres agents), l'intégralité du régime indemnitaire du groupe du grade auquel ils appartiennent est octroyée.  
**Ce n'est pas ce que l'Insee vient de décider d'appliquer aux agents de l'Insee en mission !**

De plus, le courrier envoyé par l'administration aux agents de l'institut en mission est culpabilisant : il leur fait porter toute la responsabilité de la situation et ne tient pas compte de la diversité des situations humaines. De nombreux agents, dont certains sont en difficulté de réinsertion, font indéniablement l'effort de rechercher un poste mais ne parviennent pas à être recrutés.

**Des mesures d'accompagnement spécifiques nous semblent indispensables pour les aider à retrouver un poste de structure pérenne.** Leur imposer une réduction de leur IFSE, qui pourrait s'alourdir, peut être légitimement perçu comme une menace et ne crée pas les conditions favorables à leur réintégration harmonieuse sur des postes pérennes.

Pour un grand nombre d'agents sur des postes de mission, les campagnes de mobilité sont difficiles car, dans le contexte de ressources tendu que nous connaissons, les recruteurs hésitent de plus en plus à accueillir un agent ayant été plusieurs mois en mission, considérant cette option comme un risque.

**La CFE-CGC demande à l'administration de ne plus réduire l'IFSE des agents en mission, de mettre en place un processus formalisé et transparent pour les accompagner et les aider à retrouver un poste pérenne.**

**Elle conseille aux agents à qui l'administration propose une mission – même avant un départ à la retraite - d'être vigilant et de veiller au maintien de leur rémunération.**

**Nous sommes à votre écoute si vous vous trouvez dans cette situation.**

**Un mail dédié**  
dg75-syndicat-national-cfe-  
cgc@insee.fr@insee.fr

**Vos représentants CFE-CGC**

**Titulaires**

Jean-Philippe DE PLAZAOLA,  
Sébastien CHÉRON

**Suppléants**

Catherine PORTAL,  
Salvatore DI MARIA

**Des élus mobilisés  
pour vous représenter  
et vous accompagner !**